

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD52

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 12

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« de croire »,

les mots :

« d'estimer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Bien que le texte de la directive utilise le verbe « croire », il paraît nécessaire de faire référence à un verbe plus adapté comme « estimer » qui est repris à l'article L. 5241-2-8 au II 2°.